

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014 POINT

ENSEIGNEMENT

Mise en place du projet éducatif de territoire (PEDT)

Convention avec la Préfecture du Val-de-Marne, la Direction Académique de l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

L'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Ivry-sur-Seine a été arrêtée par la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, lors de la séance du conseil départemental de l'Éducation Nationale du 3 juillet 2014.

Pour l'ensemble des écoles, la proposition ivryenne exposée au Conseil municipal du 26 juin 2014 a été modifiée uniquement pour ce qui concerne le temps d'interclasse comme suit : entre 11h45 et 13h45 pour toutes les écoles sauf pour l'école Albert Einstein qui conserve l'organisation qu'elle avait.

Conformément au décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, l'organisation de la 9^{ème} demi-journée scolaire le samedi matin relève d'un cadre dérogatoire et nécessite la rédaction d'un projet éducatif de territoire.

Dans la poursuite de la démarche engagée au travers du projet éducatif local, la Ville a souhaité intégrer l'organisation du temps scolaire dans une conception globale du temps de l'enfant et a adressé à la direction académique son projet éducatif de territoire.

Sa mise en œuvre doit faire l'objet d'un processus partenarial et d'évaluation. Afin de pouvoir bénéficier du financement spécifique de la Caisse d'Allocations Familiales, une convention doit être signée avec la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Direction interministérielle de la cohésion sociale ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre du projet éducatif du territoire.

Cette convention prévoit notamment la mise en place d'un comité de pilotage et l'évaluation du projet éducatif qui doit aboutir à un bilan final réalisé par le comité de pilotage à l'issue de la période de la validité de la convention établie pour deux ans.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT) avec la Préfecture du Val-de-Marne et la Direction Académique de l'Education Nationale.

Les recettes ont été prévues au budget primitif.

P.J. : - convention,
- PEDT (en annexe).

ENSEIGNEMENT

A2) Mise en place du projet éducatif de territoire (PEDT)

Convention avec la Préfecture du Val-de-Marne, la Direction Académique de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Méhadée Bernard, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et D.521-12,

vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

vu sa délibération du 26 juin 2014 prenant acte du dépôt du Maire du projet éducatif de territoire présentant l'organisation scolaire et approuvant le projet d'organisation scolaire modifié au regard des observations commentées par la Direction Académique de l'Education Nationale,

considérant que les communes qui souhaitent bénéficier du financement spécifique de la Caisse d'Allocations Familiales doivent signer une convention avec le Préfet du Val-de-Marne, le Directeur Académique de l'Education Nationale ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

considérant qu'il convient d'organiser les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le projet d'éducatif de territoire (PEDT) pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles,

vu la convention, ci annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 21 voix pour, 6 voix contre et 17 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à la mise en place du projet éducatif de territoire (PEDT) avec la Préfecture du Val-de-Marne, la Direction Académique de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout avenant y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 SEPTEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 29 SEPTEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2014